

MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 22 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 15 juillet 2021 adressée et publiée le 15 juillet 2021.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Claire CAILLON, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Nicolas VERNEAU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Élodie CONTE, Anthony DELVAQUE, Isabelle DUPUIS, Cécile JORY-JANVIER, Lionel RUÉ-THIBAL, Michelle TOURNEBISE, Benjamin DEBUIGNE

Absents : Jean-Luc DAUTREMÉPUIS qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE

Nathalie SAULZET qui donne pouvoir à Anthony DELVAQUE

Laurent NAVARRE qui donne pouvoir à Claire CAILLON

Frédéric THÉRY qui donne pouvoir à Sylvie RIBAIMONT

Jean-Louis JANVIER qui donne pouvoir à Isabelle DUPUIS

Stéphanie LESTIOU

Secrétaire de séance : Nicolas VERNEAU

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ 07-2021

Finances : Décision modificative budget général

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler une recette antérieure à 2021. Le montant inscrit au chapitre 67 est insuffisant. Il est également proposé de prévoir une provision supplémentaire au chapitre 011 et plus particulièrement au compte 6232.

Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

022 :	Dépenses imprévues	- 11 000 €
673 :	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 000 €
6232 :	Fêtes et Cérémonies	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Finances : Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la situation actuelle sur les emprunts communaux.

En 2025, quatre emprunts seront arrivés à échéance.

Compte tenu des travaux actuels, il propose au Conseil Municipal de souscrire un emprunt pour les travaux de la salle des fêtes.

La Caisse des Dépôts et le Crédit Mutuel ont été sollicités. Après analyse des offres, celle du Crédit Mutuel est la plus avantageuse.

Il propose au Conseil Municipal de souscrire un emprunt de 400 000 € :

Echéances constantes

Taux fixe : 0,85 %

Frais : 400.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire l'emprunt ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Finances : Emprunt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux organismes prêteurs ont été interrogés sur les conditions de remboursement anticipé des emprunts en cours. En effet, la trésorerie de la commune lui permet de réaliser une telle opération. Procéder au remboursement anticipé réduira la part des frais financiers et réduira le taux d'endettement par habitant.

Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance due par Orange pour 2021.

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant actualisé	
Artères aériennes	10.677	40.00	55.05	587.77 €
Artères en sous-sol	6.610	30.00	41.29	272.93 €
Emprise au sol	1.00	20.00	27.53	27.53 €
Indice 2021 : 1.37632		TOTAL REDEVANCE 2021		888.23 €

Cession parcelle BM 256 pour partie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire de la parcelle BM 256 d'une superficie de 232 m² située rue du Chêne Plain, suite à la procédure des biens vacants sans Maître.

Il a reçu de Monsieur et Madame POURADIER Olivier, domiciliés au 26 rue du Chêne Plain, un courrier par lequel ils souhaitent se porter acquéreur.

Après visite sur les lieux et une concertation avec l'autre riverain de la parcelle, il propose au Conseil Municipal de céder une partie du terrain et de conserver la partie sur laquelle est implantée un poste socle EDF. La superficie serait de plus ou moins 200 m². Il est proposé de leur céder au prix de 1 €

le m² (zone naturelle du PLUI). Monsieur et Madame POURADIER supporteront les frais de bornage. La cession se fera par un acte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession à Monsieur et Madame POURADIER et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération N°005/ 07-2021

Remboursement des travaux sur trottoir Rue du Docteur Audy

Monsieur Bruno MOREAU, adjoint aux Travaux, informe le Conseil Municipal que le propriétaire du 20, rue du Docteur Audy, a réalisé des travaux sur le trottoir.

Il a rencontré le propriétaire qui lui a expliqué la raison de ces travaux. S'agissant d'habitat ancien, le trop plein des eaux de pluie s'évacuait sur le trottoir.

Pendant la commune a dû réaliser des travaux suite à l'intervention du propriétaire. Ces travaux s'élevaient à 948.00 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter le propriétaire par une participation financière.

Après échange, le Conseil Municipal par :

3 POUR une participation de 30%

2 POUR une participation de 25 %

14 POUR une participation de 50 %

Décide de demander une participation de 50 % soit 474 €. Cette participation de la collectivité est exceptionnelle. Le Conseil Municipal rappelle que tous travaux doivent faire l'objet en amont de ceux-ci d'une demande et d'une autorisation délivrée par la Collectivité.

Délibération N°006/ 07-2021

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

L'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risque garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : Taux : **5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux : **1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération N°007/ 07-2021

Syndicat intercommunal de vidéoprotection - Modification des statuts et extension du périmètre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de vidéoprotection par délibération du 17 mars 2021, a décidé :

- d'approuver l'extension du périmètre aux communes de Cellettes, Chaumont sur Tharonne, Herbault, Mareuil sur Cher, Nouan le Fuzelier et Vouzon avec comme date d'effet le 01/08/2021 ;
- d'approuver la modification de l'article 1^{er} des statuts (Constitution).

Les communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer.

La commune de Huisseau sur Cosson étant adhérente au Syndicat de vidéoprotection, il convient à chaque commune membre du syndicat de délibérer.

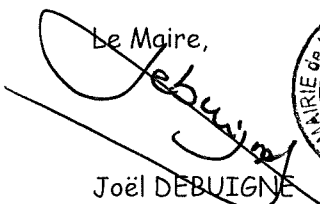
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre et la modification de l'article 1^{er} des statuts.

Affaires diverses

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours a été déposé par un ancien agent contractuel. La délibération du 11 juin 2020 permet au Maire d'ester en justice. Un dossier a été ouvert auprès de l'assurance.
- 2) 14 juillet : Belle manifestation et du public. Les commentaires sur Facebook sont positifs. Sylvie RIBAIMONT remercie Messieurs CATINEAU et GRISEAU pour leur participation à cette journée et plus particulièrement pour le tir du feu d'artifice. Elle souhaite leur offrir quelque chose. Elle remercie également les bénévoles et les associations pour leur implication.

- 3) 9 juillet : Théâtre par la Coriace Compagnie. Environ 60 personnes à cette manifestation dans le jardin du presbytère. Un succès pour cette première de la pièce et première manifestation de la saison.
- 4) 24 juillet : Marché étoilé place de la Mairie. 22 exposants attendus.
- 5) Madame BERNY Lucette, ancienne habitante de Huisseau sur Cosson, a fêté ses 100 ans à la maison de retraite de Bracieux. Le Conseil Municipal lui souhaite un bon anniversaire.
- 6) Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal :
 - qu'un agent a obtenu le CAP Petite Enfance. Le Conseil Municipal lui adresse ses félicitations
 - que le Pôle Ados a bien démarré
 - que le Service Animation doit être restructuré et que la Mairie a lancé le recrutement d'un Directeur ALSH.
- 7) Marché du mercredi : Départ du fromager actuel et arrivée d'un nouveau. Sylvie RIBAIMONT informe le Conseil Municipal qu'il faudrait peut-être revoir les prix du Droit de place.
- 8) 4 septembre : Forum des associations avec la même mise en place et le même fonctionnement que l'année dernière.
- 9) 18 septembre : Journée sportive à l'Hardillet dans le cadre de Terres de Jeux 2024.
- 10) 10 octobre : Brocante
- 11) Bruno MOREAU informe le Conseil Municipal que les travaux de la salle des fêtes ont débuté. Le chantier est strictement interdit au public.
- 12) Joël BARON souhaite savoir où en est le dossier pour la porte de livraison du PROXI. Le stationnement des camions de livraison est dangereux. Il demande qu'un courrier soit adressé à la Communauté de Commune du Grand Chambord pour demander la réalisation des travaux et invoquer la responsabilité de la Communauté de Communes.
- 13) Madame TOURNEBISE informe le Conseil Municipal que le massif rue du Pont empêche toute visibilité. Il va être rasé.
- 14) Benjamin DEBUIGNE informe le Conseil Municipal que les exposants qui souhaitent participer au Marche de Noël vont pouvoir s'inscrire.
- 15) Claire CAILLON remercie l'école maternelle et la FEH pour la réalisation du film de la maternelle pour remplacer la fête des écoles. Le line a été transféré aux familles.
- 16) Claire CAILLON informe le Conseil Municipal que la dérogation pour la semaine à 4 jours de l'école est renouvelée pour les prochaines années.
- 17) Monsieur le Maire donne lecture de la motion qu'il a signée concernant le dysfonctionnement de la distribution des propagandes électorales.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Joël DEBUIGNE

